



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Président : M. J.Pierre Delhotal.

Présents : Mmes Rolande Bruère, Martine Delhotal, Lucile Grondard, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié, Fabienne Valentin.

Dominique Dutoit, Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, Martial Vié.

Absents excusés : M. V. Herry (pouvoir à Masson R), M. J.F Prioux (pouvoir à Bruère R).
Mme P. Peterlongo (pouvoir à Grondard L).

Secrétaire : Mme Fabienne Valentin.

Invitée : Mme Sylvie Grange, Trésorière.

Ouverture de la séance à 19 h 00

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.
- Mise en place de l'étude dirigée à l'école,
- Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016,
- Demande d'autorisation de défrichement des parcelles de la station d'épuration,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour dans la rubrique divers, la prise en charge des dépenses « Fêtes et Cérémonies » au compte 6232 du budget. N'ayant aucune objection du Conseil Municipal, ce point est donc rajouté à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Mise en place de l'étude dirigée à l'école :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande des parents d'élèves, une étude a été lancée afin d'envisager la mise en place des études dirigées. Cette étude a été menée conjointement avec les délégués de parents d'élèves, les enseignants et les deux représentantes de la Mairie au conseil d'école, Dominique Rotteleur et Michelle Soullié.

Il a donc été défini que les études dirigées seront assurées par du personnel enseignant de l'école. Elles se dérouleront du 1^{er} février au 24 juin 2016 les lundis et jeudis de 15 h 45 à 17 h 15 en période scolaire.

L'inscription se fera sur la totalité de la période de février à juin et le tarif, fixe pendant cette période, sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits. C'est-à-dire :

- 8 à 9 inscrits : 120 €, soit 24 €/mois et par enfant.
- 10 à 12 inscrits : 95 €, soit 19 €/mois et par enfant.
- 13 à 15 inscrits : 75 €, soit 15 €/mois et par enfant.

Les enseignants seront rémunérés par la Mairie au tarif correspondant à leur mission soit : 21,86 €/heure.

Il est entendu que la mise en place de ces études dirigées est faite à titre expérimental et qu'un bilan sera tiré à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques particulières sur ce sujet. N'ayant aucune remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune dépense en investissement ne peut être engagée avant le vote du Budget Primitif.

Par contre, il est possible d'engager des dépenses en investissement en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et cela pour un montant maximum égal au quart des dépenses engagées en 2015, soit 33.417,45 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses pour les points suivants :

- Etude Géomètre aire de jeux : 2.000 €
- 1^{ère} tranche de travaux de l'école : 12.000 €
- Création de voirie : 12.000 €
- Achat de poteaux vitrine : 300 €
- Achat d'une plaque pour la salle polyvalente : 300 €
- Achat de panneaux indicateurs : 300 €
- Achat de deux barnums : 4.000 €

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ➤ Achat d'un lot de dix tables : | 1.500 € |
| ➤ Achat d'un lave-vaisselle : | 1.000 € |

Soit un total d'engagement de 33.400 €.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Demande d'autorisation de défrichement des parcelles de la station d'épuration:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une demande auprès de la Direction Départementale des Territoires concernant l'autorisation de défrichement des parcelles sur lesquelles devra être implantée la station d'épuration pour notre assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des parcelles est situé dans la Vallée du Puits. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser Vincent Herry, chargé du dossier, d'effectuer cette demande et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. Définition des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir le plus précisément possible les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies :

- Décorations de Noël,
- Illuminations de fin d'année,
- Les jouets et friandises pour les enfants,
- Les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Le repas des anciens et les colis de Noël,
- Le repas du personnel,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements tels que mariages, décès, naissances, baptême, repas de fin d'année ou lors de réceptions officielles,
- Alimentation diverse pour animations du village.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice,
- Les concerts et manifestations culturelles,
- Les locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, éclairages, sono).
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après cette énumération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19 h 30

Le Maire,
J.P DELHOTAL